

## RÈGLEMENT DE LA PLATEFORME

Le Groupe AUTOSPHERE, dont le siège est situé au 39 Avenue d'Iéna à Paris (75016), créé un club ayant pour but de récompenser les salariés du réseau du groupe Autosphère et les salariés du réseau du groupe Bernard ayant réalisé les meilleures performances au cours des différentes participations aux challenges.

### ARTICLE 1 – Conditions d'éligibilité au challenge

Ces challenges sont exclusivement réservés aux salariés du réseau de distribution du Groupe AUTOSPHERE et du Groupe BERNARD disposant d'un contrat de travail en cours. Sont éligibles l'ensemble des salariés figurant sur la liste transmise par le Groupe AUTOSPHERE. Ils doivent être en poste pendant toute la durée du challenge pour pouvoir participer. Le règlement du challenge peut être obtenu gratuitement sur simple demande adressée à la société organisatrice.

### ARTICLE 2 – Inscription au club

L'adhésion au club nécessite une inscription, le participant devra pour cela remplir tous les champs demandés dans l'onglet **Mon profil**.

### ARTICLE 3 – Utilisation et validité des points

Les points sont cumulables, non cessibles et non échangeables. Le client pourra ajouter de l'argent pour compléter son achat le cas échéant. Les points sont utilisables par les salariés du Groupe AUTOSPHERE et du groupe BERNARD dont le contrat de travail est en vigueur à la date de fin du challenge. En conséquence, aucune consommation des points ne sera possible pour les salariés ayant quitté définitivement les effectifs du Groupe AUTOSPHERE et du groupe BERNARD après la date du terme du challenge. L'utilisation des points implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des conditions générales de vente.

### ARTICLE 4 – Valeur des points

Valeur des points :

- si utilisation des points dans la vitrine cadeaux : 1 Point = 1€.
- dans le cadre d'un service (MyShop, MyEvent, voyage) : 1 Point = 0,90 €.

### ARTICLE 5 – Protection des données personnelles

KALIDO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : KALIDO 97 rue parmentier 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués

### ARTICLE 6 – Consultation et modification du règlement

Le participant pourra prendre connaissance du règlement du club à tout moment. Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se fait par le participant lors de la validation de son inscription au club. L'organisateur se réserve le droit d'annuler les challenges sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

### ARTICLE 7 – Règlement des litiges

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.

### ARTICLE 8 – Régime fiscal et social des gratifications

Les gratifications versées dans le cadre des opérations de stimulation interne sont assimilées à une rémunération et soumises aux dispositions de droit commun : déclaration et cotisations de sécurité sociale, impôts et taxes dans le cadre de la réglementation en vigueur.